

dien. Le ministre sait certainement que la demande de la société Gulf au sujet du projet de Stokes Point est parvenue à son ministère le 11 mars et que le ministre a 30 jours pour prendre une décision. Il n'est pas sans savoir non plus que le Comité canadien des ressources de l'Arctique a fait savoir ce matin qu'il comptait porter l'affaire devant la cour fédérale si le gouvernement approuvait la demande. Je voudrais que le ministre, qui mène le bal des pétroliers à Stokes Point sur des terres où l'exploration a été bannie en 1978, à la suite de l'étude extrêmement coûteuse et longue de la Commission Berger dont les recommandations ont été approuvées par tous les députés et par l'Office national de l'énergie—la décision d'interdire l'exploration sur ces terres ayant été prise pour trois raisons précises, à savoir le règlement des revendications territoriales...

**Mme le Président:** A l'ordre je vous prie. Je voudrais que le député pose sa question? La période des questions touche à sa fin.

**M. Fulton:** Madame le Président, le ministre pourrait-il nous dire si la décision de 1978 au sujet des terres en question n'était qu'une histoire, ou bien s'il s'agissait d'une décision sérieuse du conseil des ministres?

**L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Madame le Président, le préambule à la question du député est non seulement inutile, mais il est de plus insultant et totalement faux. Je tiens à dire que le décret du conseil était tout à fait sérieux.

#### L'UTILISATION DES TERRES PUBLIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. Jim Fulton (Skeena):** Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur l'un de ses sujets préférés: les conflits d'intérêts. Je voudrais qu'il nous dise quelques mots à propos d'un conflit d'intérêts dans lequel se trouve impliqué le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien étant donné que le décret du conseil de 1978 dispose que les terres en question ne doivent pas être utilisées pour régler les revendications territoriales, mais qu'elles doivent servir à constituer un parc national ou une réserve. Pourrait-il nous dire si, à son avis, le décret du conseil de 1978 était un décret en bonne et due forme? Était-ce dans l'intérêt des Canadiens ou son ministre ne se trouve-t-il pas à enfreindre les directives en matière de conflit d'intérêts en cédant les terres en question à la société Gulf?

**L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Madame le Président, il n'y a absolument pas conflit d'intérêts dans cette affaire.

**M. Broadbent:** A vous croire, il n'y en a jamais.

*Feu J. J. Macdonell*

**M. Munro (Hamilton-Est):** De fait, je suis en possession d'une opinion juridique qui laisse entendre que j'ai le droit d'accorder un permis temporaire d'utilisation des terres à des fins d'exploration à la société Gulf Oil. Je dis bien à des fins d'exploration. Il va de soi que s'il ne s'agissait pas d'un permis temporaire et que les terres en question étaient transformées en un site permanent pour le transport du pétrole, il faudrait modifier le décret du conseil en conséquence. Mais dans la mesure où le permis est temporaire, l'opinion juridique que j'ai obtenue laisse entendre qu'il n'est pas nécessaire de modifier le décret du conseil prévoyant que les terres en question doivent servir à établir un parc. On m'a dit que j'avais l'autorité voulue pour agir de la sorte.

● (1500)

Pour rassurer tout à fait le député, je tiens à lui dire que je n'ai nullement l'intention pour l'instant d'approuver même un permis provisoire d'exploitation des terres à Stokes Point, même à des fins d'exploration. Je n'ai pas encore pris de décision en un sens ou dans l'autre. Je n'ai tout simplement pas réfléchi à la question encore. J'ai l'intention, comme il se doit, de consulter les associations autochtones concernées. Je suis certain que le député est d'accord avec une telle initiative.

\* \* \*

[Français]

#### PÉTITIONS

##### DÉPÔTS DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

**Mme le Président:** J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par des honorables députés le mardi 22 mars 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

\* \* \*

[Traduction]

#### FEU JAMES J. MACDONELL

##### HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE L'EX-VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

**L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie):** Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour évoquer brièvement la mémoire de notre regretté vérificateur général, M. James J. Macdonell, dont la mort prématurée nous a tous atterrés hier.

**Des voix:** D'accord.

**M. Johnston:** Madame le Président, nous avons perdu hier un grand Canadien, un grand ami de beaucoup de députés et, faut-il l'ajouter, un grand ami des Canadiens en la personne de M. James J. Macdonell.